

V
IMAGES
DES
CITES

LA COMMUNE DE SOISSONS

L'origine des communes demeure, souvent, un peu mystérieuse. La date d'érection de celle de Soissons par concession de Louis VI le Gros (1106-1137) n'est pas connue : entre 1115 et 1135 disent certains, entre 1109 et 1120 écrit Dom Grenier ; Georges Bourgin préconise une fourchette plus étroite : entre 1115 et 1118. L'écrivain médiéval Guibert de Nogent, mort en 1124, qui a écrit l'histoire de la sanglante révolution communale de Laon et celle du comte de Soissons, Jean I^{er}, ne parle pas de l'octroi d'une charte de commune à Soissons : on se perd en conjectures sur ce silence. Les habitants ont voulu obtenir des chartes de commune ou de franchises pour échapper aux exactions et aux brimades en fixant, par écrit, leurs droits dans le domaine fiscal et judiciaire. Leur nouvelle personnalité morale était alors rendue tangible par l'existence d'un sceau communal, dont la composition était l'objet d'une réflexion judicieuse.

Le choix du motif représenté sur la face et sur le revers du sceau de la commune de Soissons doit être, comme dans tous les sceaux d'institutions, étudié avec soin : rien n'est plus révélateur de l'idée que se faisaient de leur commune, vers 1115, les bourgeois qui l'obtinrent ! Enfin, il convient, sinon de replacer l'histoire de la commune de Soissons dans son contexte historique global, au moins de la situer par rapport aux chartes, de franchises ou de commune, obtenues, vers le même temps, par d'autres villes.

Le phénomène communal, au sens strict, est limité au Nord et à l'Ouest de la France et sa pleine période d'épanouissement va de la fin du XI^e siècle au début du XIII^e siècle, c'est-à-dire que le grand siècle des communes est le XII^e et que Louis VI le Gros et Philippe Auguste ont présidé à l'éclosion de la plupart des communes françaises. C'est dire également que ces périodes lointaines ne sont pas très riches en documents précis, comme on les aimerait, et qu'actuellement, en dépit des savants travaux de Charles Petit-Dutaillis, le catalogue des communes n'a pas encore été dressé.

Il est impossible, également, de dire si les souvenirs d'institutions romaines ou de

Texte original paru dans le *Club français de la médaille*, n° 18, 1^{er} trimestre 1968, p. 26-29

coutumes germaniques sont à l'origine du mouvement communal : comme il arrive si souvent dans ces discussions entre historiens, il y a certainement une part de vérité dans les deux thèses. L'élément caractéristique de la commune demeure la *communio*, le serment solennel fait par tous les membres de la commune ou par le maire et les jurés, ses pairs, au nom de tous les habitants : à Cambrai, dès 958, les citoyens de cette ville d'Empire forment une *conjuratio*, qui semble être le lointain modèle de nos communes, mais il faudra attendre un siècle pour voir les villes voisines suivre cet exemple. C'est aussi l'empereur qui accorde en 967 à Morville-sur-Sable la première charte de franchises connue, tandis que les comtes d'Anjou, très en avance ici comme dans tous les autres domaines, alternent les chartes de franchises et les chartes de communes sans que l'on puisse dire, de ces deux institutions, juridiquement différentes, quelle est celle qui a précédé l'autre. La grande différence est que les bourgeois d'une ville de franchises ne sont pas liés par ce serment d'aide mutuelle, qui se révèle donc bien être l'élément essentiel de la commune.

Si l'on observe le sceau de Soissons, on aperçoit un contraste entre le maire et les personnages, au nombre de quatorze, qui l'entourent. Le premier, placé au centre, est vêtu de la cote de maille, coiffé du casque conique, armé d'une lourde épée, dont le fourreau est suspendu à un large baudrier diagonal et protégé par un haut bouclier en amande. Son équipement tient au fait que c'est lui qui conduit les troupes communales à l'armée royale. Les autres sont tassés, sept par sept, à droite et à gauche du maire, dans la place laissée disponible par le champ circulaire du sceau. On remarque le groupe de droite, placé à la gauche du maire, en raison de la composition massive, rectiligne le long du bouclier, donnée par l'artiste à cette demie-escouade. Les manteaux drapés à l'antique sont attachés sur l'épaule. Le groupe de gauche est composé différemment, en raison de la présence de l'énorme épée brandie par le maire : quatre têtes forment un losange, les trois dernières, en bas, sont alignées.

Parmi toutes ces personnalités soissonnaises, deux se détachent nettement à droite et à gauche du maire : il y a lieu de penser que parmi les quatorze jurés, deux devaient avoir une situation prépondérante et tenir le rôle que jouaient ailleurs les échevins; ils portent, en effet, une coiffure tout à fait caractéristique, tandis que tous les autres semblent tête nue. Ce sceau de Soissons donne d'ailleurs un rare aperçu sur le costume civil masculin dans la seconde moitié du XII^e siècle ; sans aller jusqu'à dire que c'est un journal de mode masculine, on peut au moins constater l'étonnante variété des coiffures : les

cheveux sont parfois longs et bouclés, il y a beaucoup de formes variées de barbes et l'on a cru remarquer de longues moustaches tombantes chez un des personnages de droite dont le profil curieux l'apparente à celui que donnent les graveurs de sceaux aux derniers carolingiens.

La légende en légère cuvette, *Sigillum Suessionensis Communie*, dénote aussi la seconde moitié du XII^e siècle. Le sceau ne doit pas dater de la fondation vers 1115, ni être contemporain de la charte de 1136 accordée par Louis VII mais, plus probablement, de l'époque de la confirmation par Philippe Auguste en 1181 et on peut penser qu'il n'y a pas eu d'autre sceau employé après.

Le contre-sceau porte un petit clocher à quatre étages, que le texte de la légende définit, nettement, comme le beffroi : *Berfridi Suessionis*. Le beffroi devait flanquer ou surmonter l'Hôtel-de-Ville d'alors, appelé la *maison du Change* : la cloche communale y était suspendue, au sommet flottaient les couleurs rouges et blanches de la commune. À l'intérieur, dans une pièce voûtée, étaient conservées les archives de la commune et deux pièces infiniment précieuses, enfermées dans deux coffres distincts, qui ne s'ouvraient que grâce à plusieurs clés : la charte de commune et la matrice du sceau.

Situer la commune de Soissons par rapport aux autres communes serait extrêmement utile pour comprendre la vie sociale dans ces villes à une époque si totalement éloignée de la nôtre. On pourrait tenter d'établir une véritable généalogie des chartes de commune et connaître l'ascendance de celle de Soissons, aussi bien que l'on en connaît la postérité, mais plus on remonte le cours du temps, plus les documents explicites font défaut : on sait qu'il y eut au Mans, en 1039, une tentative vite étouffée de constitution de commune ; on sait que Cambrai, ville d'Empire, eut sa commune dès 1076, mais il faut arriver à celles de Saint-Quentin érigée vers 1080, de Beauvais en 1099, de Noyon après 1108, de Laon en 1111, pour voir se resserrer autour de Soissons un réseau qui postulait infailliblement l'accession de cette ville aux libertés communales.

La date proposée par Georges Bourgin, entre 1115 et 1118, paraît donc extrêmement vraisemblable et la mort, au cours de scènes d'une violence inouïe, de l'évêque de Laon, Gaudri, qui tentait de résister au mouvement dans sa ville, était toute récente. D'autre part, l'évêque de Soissons, Lisiard de Crépy était l'ami d'un saint Geoffroi, évêque, auteur de la commune d'Amiens. Ces circonstances expliquent que la commune se soit établie pacifiquement à Soissons vers ces années-là.

Ces communes, malgré de rares excès, sont des éléments d'ordre pour faire obtenir à tous la sécurité et la justice, par une entraide totale qui fait de ceux qui ont juré le serment plus que des amis, des frères. Le premier article de toutes ces chartes de commune du XII^e siècle l'exprime clairement : « Ces statuts communaux sont ainsi faits que les hommes de la commune avec tous leurs biens puissent demeurer tranquilles et libres ». Il ne faut pas qu'on remette en question ces conventions péniblement acquises, car, alors, ce pourrait être l'insurrection au cri de « Commune, Commune ! », et l'application brutale de la doctrine qui a donné la fameuse formule : « Vivre libre ou mourir ».

Le succès de la commune de Soissons dans les environs et dans les régions, peu éloignées, de Champagne et de Bourgogne a été progressif, mais ininterrompu pendant plus d'un siècle et la charte a connu une postérité très abondante. Mais, en empruntant à Soissons le texte de la charte, lui a-t-on également emprunté le sceau ? Le fait est certain pour Compiègne et Meaux, dont les sceaux reprennent exactement la même disposition : Meaux pousse même l'imitation jusqu'à placer au contre-sceau un beffroi à plusieurs étages, analogue à celui de Soissons ; de Meaux dérivent la commune et donc le sceau de Fismes, l'un des plus purs du Moyen Âge : trois hommes d'armes debout, le maire et les deux jurés.

Dans les campagnes du Soissonnais, où des groupes de petits villages forment des communes, Vailly s'inspire plutôt pour son sceau de Saint-Quentin, où une troupe armée suivait le maire à cheval. Par Sens, à la limite de la Champagne, de l'Île-de-France et de la Bourgogne, la charte de Soissons s'étendit jusqu'à Dijon, mais le sceau de Dijon, bien connu en raison de sa beauté, place les têtes des jurés tout autour de la circonférence du sceau, tandis que le maire est à cheval et en costume civil. Après Dijon, Semur, Montbard et Beaune qui furent, un temps aussi, communes, empruntèrent également le texte de la charte de Soissons, mais non son type de sceau.

Dès la fin du XIII^e siècle et au cours du XIV^e siècle, toutes ces communes furent conduites à renoncer à leur statut et acceptèrent un prévôt royal, rejoignant ainsi le sort commun des villes du Nord de la France. Le courageux sursaut d'énergie des communiers était venu à point et avait permis à toute la population des villes d'échapper aux exactions et aux brimades des siècles précédents : à l'essor économique devait correspondre un statut plus évolué, c'était l'objet même du serment que venaient de prêter maire et jurés de Soissons au moment où ils ont été saisis dans leur fière attitude par l'observateur aigu qui grava le sceau de cette commune.



D 5802 et 5802 bis - Soissons (fin XII^e s.) - 90 mm et 34 mm



D 5745 - Beauvais, 1^{er} type (1228) - 63 mm



D 5786 - Noyon (1259) - 84 mm



D 5771 - Laon (fin XII^e s.) - 76 mm



D 5759 - Compiègne (XIII^e s.) - 80 mm



D 5474 - Dijon, 1^{er} type (1308) - 80 mm



D 5473 - Beaune (1218) - 70 mm



D 5482 - Fîmes (1308) - 80 mm



D 5738 - Amiens, 1^{er} type (1228) - 65 mm



D 5743 - Beaumont-sur-Oise (1228) - 60 mm



D 5750 - Bruyères-en-Laonnois, 1^{er} type (1228) - 54 mm



D 5755 - Cerny-en-Laonnois (1303) - 73 mm



D 5758 - Chauny (1303) - 70 mm



D 5765 - Crépy-en-Valois (1228) - 70 mm



D 5530 - Lens, 1^{er} type (1228) - 70 mm



D 5656 - Nîmes (1226) - 65 mm



D 5602 - Pontoise, 1^{er} type (1228) - 60 mm

HUMBERT II, LE DERNIER DAUPHIN ET LA VUE DE LA VILLE DE VIENNE

Les deux faces du sceau d'Humbert II, dernier dauphin de Viennois, sont aussi significatives l'une que l'autre. Au droit, Humbert caracole sur son cheval à la poursuite de ses rêves chimériques : le trône de Hongrie, pour faire valoir les droits hérités de sa mère, Béatrix de Hongrie (sœur de Clémence de Hongrie, veuve de Louis X le Hutin) ; la libération des lieux saints, par une expédition contre les Turcs. On sait qu'après avoir transporté le Dauphiné au petit-fils du roi de France, le futur Charles V, il prit l'habit de saint Dominique en 1349, reçut les ordres en 1350, fut nommé patriarche d'Alexandrie, puis, en 1352, administrateur de l'archevêché de Reims, et il allait être élevé sur le siège épiscopal de Paris lorsqu'il mourut dans un couvent de Clermont, le 22 mai 1355.

Au revers, la capitale du Dauphiné est décrite avec un tel réalisme que, lorsqu'on en projette l'image sur un écran, la herse des poternes paraît avoir été levée pour faciliter le passage et inviter l'observateur à se glisser dans les rues étroites de la ville, bordées de monuments romains célèbres et conduisant vers le somptueux palais delphinal et la cathédrale toute neuve en sa robe blanche. Le dauphin, meublant à la perfection l'écu supporté par deux griffons, est encadré par le mot *Viena* et soutient tout l'ensemble de la composition, tandis qu'à l'entour de chaque face la légende, formant comme une couronne décorative, invite, par l'énumération fastueuse des domaines d'Humbert II, à une excursion d'une bien autre ampleur dans des régions devenues, au XX^e siècle et pour des raisons si différentes, familières à tous les Français.

Restituons ensemble cette légende, en dépit des quelques lacunes qu'elle comporte. À l'avant : *Sigillum Humberti, dalphini Viennensis, ducis Campi Sauri, principis Brianconesii, marchionis Cesane, Vienne, Albonie, Graisivodani comitis* ; au revers : *Ac palatini Vapincesii, Ebredunensis et Andrie comitis, domini baroniarum Turris, Fucigniacci, Montis Albani, Medullionis, Montis* ; et, dans le champ : *Lupelli*. C'est-à-dire : « Sceau d'Humbert, dauphin de Viennois, duc de Champsaur, prince de

Briançonnais, marquis de Césane, comte de Vienne, d'Albon et de Grésivaudan et palatin de Gapençais, d'Embrunais et comte d'Andria, seigneur des baronnies de la Tour de Faucigny, de Montauban, de Mévouillon et de Montluel ». Ces domaines avaient été patiemment acquis par quatre générations de comtes d'Albon, prénommés Guigues. À la fin du XI^e siècle, l'un d'eux fut doté au baptême d'un double prénom : Guigues-Dauphin ; le second prénom devint un titre héréditaire. Une empreinte de ce sceau, de cire vermeille, sur lacs de soie rouge et verte, est appendue à un acte du 7 août 1342, relatif à la donation du Dauphiné (Archives nationales, J 279, n° 8).

Humbert II, dernier dauphin de Viennois, est un personnage typique du Moyen Âge. Ses qualités et ses défauts sont ceux de son temps. Prodiges, il dilapide ses biens en fêtes d'un luxe inouï ; utopiste, il part à la conquête de la succession de Hongrie ; d'une foi ardente, il est capitaine général de la croisade contre les Turcs, puis quitte le monde pour entrer dans les ordres. C'était aussi un homme étonnamment cultivé pour son temps : il savait écrire. Il avait épousé Marie des Baux, fille de Bertrand, comte d'Andria, morte à Rhodes en 1347. Il ne laissa pas d'héritier mâle après avoir eu le malheur de perdre en bas âge, dans un accident tragique, son seul fils légitime.

Ce manque de postérité est, avec son impécuniosité, le motif des traités avec le roi de France. Humbert II entra très tôt en négociation avec Philippe VI de Valois pour lui vendre ses domaines. Mais, par un scrupule et un sens de l'honneur chevaleresque qui le dépeignent bien, il refuse que le Dauphiné soit purement et simplement rattaché à la France. Le Dauphiné gardera toute son autonomie et tous ses privilèges impériaux et sera le bien propre d'un fils de France, mais jamais du roi. Destiné d'abord à Philippe, duc d'Orléans, fils de Philippe VI, par le traité de Vincennes du 23 avril 1343, il fut finalement cédé, le 29 mars 1349, par le traité de Romans, moyennant 200 000 florins d'or en capital et 4 000 florins de rente, à Charles, fils aîné de Jean, duc de Normandie. L'année suivante, en 1350, la mort de Philippe VI de Valois faisait accéder Jean II le Bon au trône de France : le futur Charles V était à la fois dauphin de Viennois et héritier présomptif du trône de France. C'est depuis cette époque que le fils aîné des rois de France s'appelle dauphin. Après la politique trop indépendante menée dans son Dauphiné par Louis XI, Charles VII mit définitivement la main sur l'administration de la province, dont l'autonomie disparut peu à peu.

Une marque indiscutable du faste d'un prince au Moyen Âge est la dimension et la qualité de gravure de son sceau. Humbert II, en faisant graver pour son contre-sceau

(c'est-à-dire le revers du sceau) cette magnifique vue de Vienne, dévoile à la postérité ce trait de son caractère. Ce n'est pas, en effet, sans une volonté réfléchie que le modeste demi-château héraldique qu'y faisaient représenter ses aïeux est devenu le centre méconnaissable d'une vaste composition. On peut cependant penser que la magnificence d'Humbert II n'est pas seule en cause ; c'est aussi le résultat de l'évolution de l'art : le XII^e siècle résume en une puissante stylisation, le XIII^e revient au réalisme, le XIV^e, d'abord avide d'élégance, est ensuite si prodigue de détails qu'il a manifestement perdu de vue l'origine héraldique, où le demi-château ne comporte qu'une tour et un mur.



D 603 et 603 bis - Humbert II, dauphin de Viennois (1343) - 100 mm





D 11812 et 11812 bis - Frédéric, archevêque de Tyr (XII^e s.) - 30 mm



André, dauphin de Viennois, 1^{er} type
(1210-1230 ?) - 70 mm
(Joseph Roman, *Sceaux du Dauphiné*,
Paris, 1888, p.69 n°173)



Béatrice de Montferrat, sa femme
(1219-1258) - 76 mm
(*ibidem*, p. 71 n°175)



D 5831 - Moissac (1243) - 60 mm



D 5571 - Penne d'Agenais (1243) - 65 mm



D 10726 et 10726 bis - Namur (1530) - 80 mm et 45 mm

LA « RÉPUBLIQUE » D'AGEN

Aucune ville n'a des droits plus sacrés à arborer des murailles hérissées de créneaux et scandées de tours. Aucune ville n'a subi autant de sièges pendant les périodes troublées de notre histoire. Si ces puissantes fortifications, jalousement entretenues, n'ont pas toujours suffi à décourager les assaillants, jamais les habitants d'Agen n'ont accepté une tutelle qui leur répugnait, jamais ils n'ont reconnu dépendre de quiconque. Bien plus, loin de limiter leur résistance obstinée à l'enceinte de la ville, ils ont toujours défendu énergiquement leur juridiction sur près de trente paroisses de campagne des environs immédiats, qui constituaient comme un rempart de protection du côté où ils n'avaient pas la défense naturelle de la Garonne. Leurs luttes, homériques peut-on dire, contre les seigneurs de Madaillan et de Bajamont n'ont pas cessé du Moyen Âge à la Renaissance et seules la Révolution et la nuit du 4 août y ont mis un terme.

Comme pour toutes les villes de cette région, l'histoire lointaine est incertaine. Il n'y a guère de documents avant le XIII^e siècle et il serait hasardeux d'avancer, au-delà des faits précis soigneusement établis suivant les règles d'une saine critique, l'hypothèse d'une cité antique qui se serait unie à un bourg médiéval, comme ce fut si souvent le cas. Répudiant ainsi toute conjecture relative à ces hautes époques, il convient de s'en tenir strictement aux textes, en appliquant les méthodes utilisées au cours des siècles par chaque partie pour soutenir d'interminables discussions et procès. Les archives passaient depuis toujours pour contenir des secrets capitaux destinés à établir les droits : les révoltes populaires de 1481 et 1514 contre les familles qui s'étaient appropriées, par une habile alternance, le consulat et la jurade, commencèrent par la recherche des chartes anciennes fixant les coutumes et les droits des consuls et par la consultation des registres de comptes des trente dernières années.

Les titres les plus précieux étaient conservés dans l'ancien Hôtel de Ville, près de la cathédrale Saint-Étienne, à l'intersection de la rue des Cornières et de la rue Grande-Horloge ; plus précisément au premier étage de la tour qui reçut, en 1498, une très

Texte original paru dans le *Club français de la médaille*, n° 29, 4^e trimestre 1970, p. 62-67

lourde horloge et fut le beffroi de ce premier Hôtel de ville. Lorsqu'au XVI^e siècle on transféra, pour plus de sûreté, l'Hôtel de Ville à l'emplacement du théâtre actuel, lorsqu'au XVII^e siècle on y éleva la tour de l'Horloge, rasée au XIX^e siècle, les archives quittèrent certainement la tour Grande-Horloge, pour être installées dans le nouvel édifice.

Heureusement, en notre siècle, les textes fondamentaux sont connus et diffusés : grâce à la publicité des Archives, il n'y a plus de ces secrets prétendus qui vicient les rapports sociaux. La Charte de 1197 des Archives municipales d'Agen ne fait que maintenir des coutumes antérieures. En 1221, le comte de Toulouse confirme ces coutumes. En 1226, le protectorat des comtes de Toulouse s'assortit d'obligations réciproques, relativement légères pour les habitants, et les privilèges obtenus en 1221 surprennent pour une ville qui, d'autre part, semble ne dépendre de l'évêque que dans le domaine purement spirituel : les comtes de Toulouse s'engagent à ne pas construire de château dans Agen, à ne pas prendre d'otages, à ne lever ni péages, ni taille, ni quête ! C'est l'indépendance totale, car la ville peut, en outre, modifier ses statuts et négocier des accords et même des traités d'alliance !

Une des grandes chances des habitants d'Agen fut ensuite de passer de l'administration de Raymond VII, fils du grand protecteur des cathares, adversaire célèbre d' Amaury de Montfort. Converti ensuite par saint Louis et soumis au pape, à l'administration de son gendre, Alfonse de Poitiers. Mieux l'on connaît Alfonse, plus l'on s'aperçoit des qualités remarquables de ce prince. Il sut mettre dans l'organisation politique, financière et judiciaire de ses immenses domaines un ordre et une méthode dont ses héritiers, Philippe le Hardi et Philippe le Bel, n'eurent plus qu'à tirer profit. Une liste précise des bailliages de l'Agenais avait été dressée en 1259 : ce travail facilita singulièrement la tâche du sénéchal de Carcassonne et de Béziers qui parcourut la région en 1271 pour recevoir les hommages et les aveux au nom du jeune roi de France, nouveau comte de Toulouse et seigneur de l'Agenais.

La ville d'Agen avait déjà son *honor*, s'étendant sur un large demi-cercle appuyé sur la Garonne. Le traité d'Abbeville avait entraîné, en 1279, la cession de l'Agenais au roi d'Angleterre et ce dernier prit l'initiative, en 1283, avec l'accord de l'abbé de Pérignac, de fonder une bastide à l'extrémité nord du domaine de la ville, à Lacenne, en lui donnant un nouveau nom, suivant l'usage : *Pictavilla* ou Villepeinte. Les fondations mêmes de cette ville neuve existent à peine, mais ce fut le premier empiétement sur la juridiction revendiquée avec une admirable obstination par les habitants d'Agen. Les

Agenais protestèrent vivement parce que Lacenne faisait partie de leur territoire. Mais s'attaquer ainsi à leur nouveau souverain ne manquait pas de courage, d'autant que c'est à sa qualité de roi qu'ils s'opposaient : s'il avait été simple bourgeois d'Agen, il aurait pu fonder cette bastide, y ajouter une place forte et concéder des coutumes à tous ceux qui auraient voulu s'y fixer. Seul, le souverain n'avait aucun de ces droits dans le territoire d'Agen !

Désormais les rois de France et les rois d'Angleterre, alternativement souverains du pays, ne portèrent jamais atteinte à ces privilèges, si exorbitants qu'ils fussent. En 1298, les rois de France, dix ans plus tard les papes, accordent encore que les habitants d'Agen ne seraient pas jugés hors de leur sénéchaussée ou de leur diocèse. En 1318, les consuls d'Agen firent appel à la justice d'Édouard II contre Amanieu de Fossat. Le roi d'Angleterre essaya de sauvegarder, avec les droits des Agenais, les siens propres : mais Amanieu lui avait rendu de tels services qu'il ne put lui refuser la charge de sénéchal d'Aquitaine en 1319.

Peu après la mort d'Édouard II, la paix fut conclue à Paris, le 31 mars 1327. Le nouveau roi d'Angleterre, Édouard III, s'engageait à faire raser le château de Madaillan, forteresse d'où les Fossat et leurs successeurs menacèrent toujours les franchises si chères aux Agenais. Mais il ne tint pas cette promesse. Philippe de Valois, par contre, en 1341, pour s'assurer, malgré tout, la fidélité des habitants d'Agen, concède huit privilèges nouveaux, parmi lesquels l'exemption de tout subside et don pour la chevalerie des fils et le mariage des filles de France ; la réduction du secours en hommes en temps de guerre à deux cents sergents pendant quarante jours ; l'exemption de tout droit de péage où que ce fût dans le royaume ; le droit de posséder des fiefs dans tout le royaume sans payer de redevance... Le droit de fonder des bastides sur leurs terres et de leur donner des coutumes était déjà, dans les coutumes d'Agen, malgré la réserve des droits du seigneur suzerain en matière de service militaire, une extraordinaire franchise ; le droit de posséder des fiefs non seulement dans tout le duché d'Aquitaine, mais dans tout le royaume sans acquitter aucune redevance constitue un privilège beaucoup plus exceptionnel.

L'aigle qui figure au revers du sceau d'Agen est traitée avec une stylisation ample et une aisance magistrale. Sans préjuger des explications classiques, données pour des cas analogues, ne peut-on pas y voir le roi des habitants du ciel, celui qui seul ose regarder le soleil en face, le plus noble des animaux ailés ? Les oiseaux dans les sceaux ne sont

pas si fréquents, en dehors des merlettes ou des canettes et de l'escadrille des oiseaux de chasse : éperviers, faucons, tiercelets, qui constitue dans les sceaux une immense réserve où il sera bientôt puisé pour commenter un sceau de chasse. Mais les aigles, à elles seules, sont assez nombreuses pour qu'on en parle avec quelques exemples typiques. Leurs plumes sont toujours simplifiées au point de pouvoir être comptées, leurs ailes sont toujours ouvertes. En héraldique, l'aigle devient féminin et est dite éployée lorsqu'elle a deux têtes comme dans les armes d'Empire, reprenant, 5 000 ans après, l'oiseau babylonien. Les aiglettes encadrent la croix sur l'écu glorieux d'une des plus illustres familles de France, les Montmorency.

L'aigle est le symbole du plus aimé des disciples, du dernier des évangélistes, du visionnaire de Patmos. Si saint Jean est personnifié par l'aigle, c'est parce qu'on lui attribue le même regard perçant qui, ne se contentant pas des lointains, déchiffre même l'avenir. Lorsque Philippe Auguste instituait un sceau spécial pour les contrats passés entre juifs et chrétiens, l'aigle fut choisie encadrée de deux fleurs de lis. Ces sceaux, analogues sans doute à ceux des foires de Champagne ou à ceux des dettes pour les principales villes d'Angleterre, ne servirent pas longtemps, mais on a conservé ceux établis pour Paris et pour Pontoise.

La cathédrale Saint-Étienne d'Agen, remplacée aujourd'hui par celle de Saint-Caprais, avait, sans doute par assimilation du jeune diacre au jeune apôtre, aussi entraîné l'adoption de l'aigle ; mais ne peut-on pas dire au total que les citoyens d'Agen, si fiers de leurs privilèges qui semblent uniques dans la région, si conscients de leur parfaite indépendance, si prêts à assimiler l'état de franc alleu de leurs biens à l'état de noblesse, ont jadis choisi l'aigle pour être le plus incontestablement noble des animaux avec le lion. On sait que ces deux animaux ont toujours été choisis avec prédilection par les princes et les rois du haut Moyen Âge et, si les empires n'avaient pas accaparé l'aigle, il est probable que ce rapace aurait été adopté beaucoup plus souvent, peut être aussi souvent que le lion, commun à tant de principautés : Flandre, Hainaut, Brabant, Limbourg, Luxembourg, etc.

L'indépendance des consuls, au nom de la population d'Agen, soutenue par la jurade généralement formée des anciens consuls, leur courageuse défense des privilèges de la ville contre tous les usurpateurs, quel que fût leur rang, l'obstination avec laquelle ils luttèrent jusqu'à la fin de l'Ancien régime pour défendre leur juridiction sur les paroisses voisines auraient pu, semblait-il, les protéger contre tous les remous intérieurs. Il n'en est rien.

Le goût de l'égalité puissamment enraciné dans le peuple de la ville, la conscience de l'ancienneté de leur privilège, la réputation des luttes soutenues même contre les souverains donnèrent, à certains moments cruciaux, à une grande partie de la population la passion d'exercer elle-même le pouvoir. Les seigneurs ne pouvaient imposer de taille aux habitants. Les droits du roi étaient limités au salin et aux droits de justice. C'étaient les consuls qui fixaient le taux des impôts, en consultant la jurade ou bien une partie de la population. Ainsi parfois le peuple, ou du moins des notables par centaines, étaient appelés à délibérer pour des cas graves : en 1197, 115 prud'hommes confirmèrent les coutumes avec les consuls ; aux XV^e et XVI^e siècles, pendant les troubles de la guerre civile les principaux habitants furent convoqués.

Pourquoi faut-il qu'en 1481 et 1514 de véritables révolutions aient eu lieu ? C'est que le peuple a eu l'impression d'être berné, par le jeu des alternances entre deux factions qui se partageaient les fonctions de consuls avec une régularité trop parfaite. Les gens de métier et les laboureurs ne pouvaient accéder au corps de ville : mais le jour où les consuls voulurent lever de lourds subsides pour la construction d'un nouveau pont, dont l'utilité n'était contestée par personne, les rancunes accumulées pendant des générations éclatèrent en violences. Le 3 juillet 1481, un certain nombre d'habitants se réunirent en assemblée, jurèrent la commune, sonnèrent le tocsin et réclamèrent les comptes en menaçant de mort les consuls. Les adversaires luttèrent surtout par proclamations et par l'envoi de longs mémoires... Le 27 juillet, c'était presque fini, les meneurs n'avaient jamais été suivis par la totalité de la population, une ordonnance rendue par un conseiller du parlement de Bordeaux faisait écrouer cinquante des membres les plus compromis de cette commune. Aux assises du mois de novembre le tout se solda par deux bannissements, soixante-dix-sept amendes et dix-neuf acquittements.

Cet aspect brutal de l'insurrection ne découle-t-il pas, inéluctablement, des mêmes sentiments profonds qui animaient les consuls dans leur lutte contre les seigneurs voisins et contre les souverains ? Au total, ceux qui dans le monde se heurtent le plus violemment, ne sont-ils pas toujours ceux qui ont les mêmes aspirations, le même goût pour l'indépendance absolue ?



D 5565 et 5565 bis - Agen (1243) - 85 mm



D 5499 bis - Avignon, 1^{er} type
(1226) - 41 mm



D 5729 - Périgueux, 1^{er} type
(1204) - 65 mm



St 5058 - Caderousse - 36 mm



D 275 - Jean de Brienne (1288) - 80 mm



D 11644 - Jean, prieur de Saint-Jean
de Genève (XIV^e s.) - 44 mm



D 11693 - Jean de Leindona,
clerc lombard (XIV^e s.) - 41 mm



D 11171 - Premislas, duc de Teschen
(1380) - 35 mm



D 11611 - Rosweil
(1521) - 39 mm



ST 3038 - Gilbert de l'Aigle (1215) - 65 mm



St 3049 - Gaçon de Bouconvillers
(XIII^e s.) - 26 mm



D 141 bis - Napoléon Ier, sceau des titres - 118 mm

UN SCEAU CORPORATIF ARLÉSIEN

Personne ne peut prétendre connaître tout le charme secret d'Arles, les mystères de son passé, le parfum de sa culture antique, l'auréole de sa gloire romaine, puis impériale, s'il n'a eu entre les mains, au moins pour un moment, le sceau des chefs de métiers d'Arles. Rien ne peut remplacer l'émotion du contact direct avec l'œuvre d'art.

La matrice, d'où est issue cette empreinte, demeure, elle aussi, mystérieuse. Gardée avec un soin jaloux par les héritiers des consuls – peut-être pas au Musée Arlaten, aux destinées duquel préside M. André Chamson, mais tout près –, elle est d'un aspect plus hermétique : il faut quelque habitude pour lire en creux et à l'envers et découvrir un relief dans son négatif. Cependant, pour avoir tenu, autrefois, ce bronze à la patine soyeuse et lisse, mais où le numismate éminent Henri Rolland savait lire la signature : *B. de Cerda*, pour avoir admiré la franchise indiscutable de la gravure si profonde, il est permis de dire, ici, l'émotion ressentie, la certitude d'être en face d'un chef-d'œuvre très ancien et très authentique.

Les érudits des XVII^e et XVIII^e siècles, Peiresc entre autres, se sont penchés avec la plus vive curiosité sur cet objet sans en éclaircir l'origine. Il est vrai qu'ils l'attribuaient au XIII^e siècle. Une meilleure connaissance des styles – obtenue en grande partie par comparaison avec des objets datés : monnaies, sceaux – permettait de douter de cette attribution ; un grand archéologue, aujourd'hui disparu, le Prince Antoine Juritsky, était d'accord avec nous pour proposer le milieu du XV^e siècle.

Rien, dès lors, n'empêchait de voir ici l'influence du Roi René. Cet antiquaire passionné, attaché à faire revivre les vieilles institutions, aura cru, en faisant graver ce sceau, ressusciter les célèbres corps de métiers de l'Arles ancienne. Ce mécène lettré, qui semble avoir pratiqué lui-même les arts plastiques, qui aimait les vers léonins, a, sans doute, composé le texte de la légende : saint Trophime, le patron d'Arles, est élevé au ciel et étend sa protection sur les chefs des métiers, sagement alignés sur le banc, tandis que, sur l'autre face, les murailles, baignées par le Rhône, indiquent la volonté

Texte original paru dans le *Club français de la médaille*, n° 14, 1^{er} trimestre 1967, p. 24-25

déterminée des habitants de se défendre et d'offrir à tout assaillant la résistance armée la plus vive.

C'est ainsi qu'il faut comprendre le texte de la légende : SIGILLUM. CAPITUM. MINISTERIORUM. ARELATIS. PRO. QUIBUS. ELEVATUR. ET. ORAT. SANCTUS. TROPHIMUS. ARELATIS. DOMINUS., et sur l'autre face : SANCTA URBS ARELATENSIS EST HOSTIBUS HOSTIS ET ENSIS : « Sceau des chefs des métiers d'Arles, pour lesquels est élevé et prie saint Trophime, seigneur d'Arles » ; « La sainte ville d'Arles est pour ses ennemis un ennemi et un glaive ».



D 5919 et 5919 bis - Chefs des métiers d'Arles (XIII^e s.) - 78 mm



St 4659 - Métiers d'Arles (XIII^e siècle) - 78 mm

LA VILLE DE LYON

La progression d'une grande cité vers la liberté

L'État moderne, à quelque continent qu'il appartienne et si récente que soit son accession à l'indépendance, attache du prix à se procurer trois symboles de ses libertés nouvelles. Ces trois trophées qui, surtout de nos jours, portent généralement les mêmes emblèmes, sont cependant de nature profondément différente. Ils ont nom : drapeau, armoiries, sceau. Il importe de souligner, après tant d'autres, à propos du sceau de Lyon, combien autrefois la possession d'un sceau par une collectivité était le précieux témoignage de ses franchises. Après l'examen de la vue cavalière de la ville, l'histoire des sceaux de Lyon sera une démonstration éclatante de ce que le sceau d'une ville naît et meurt avec les libertés conquises ou perdues.

L'image de cette ville médiévale mérite un examen attentif et, parmi les nombreux et précieux renseignements qu'elle nous fournit, il sera permis à un étranger, qui n'a pas l'incontestable avantage d'être né sur les bords de la Saône, de consigner quelques observations et de poser aux érudits lyonnais, chez qui nos disciplines ont toujours été si brillamment représentées, quelques questions.

Quel est le pont représenté ?

Ce n'est certainement pas le pont le plus célèbre du Lyon actuel ; ce n'est certainement pas le pont sur le Rhône, c'est le pont de Saône, appelé aussi vulgairement « pont de pierre ». Le nombre d'arches a été réduit au tiers par le graveur.

La particularité de ce pont de Saône était que les deux dernières arches étaient bordées de maisons des deux côtés, aval et amont. Il y a des gravures anciennes qui montrent que, d'un côté au moins, ces maisons subsistaient au milieu du siècle dernier. Les spécialistes ajoutent que la tourelle de la rive gauche, figurée sur le sceau, était encore visible jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Il est assez curieux de comparer avec Paris

Texte original paru dans le *Club français de la médaille*, n° 24-25, 2^e semestre 1969, p. 20-23

où, à la même époque, on construisait encore les ponts en bois et où les maisons formaient des travées tout le long du pont et des deux côtés ¹. Il faut attendre 1578 pour voir apparaître le premier pont de pierre sans maison, avec de simples éventaires dans les alvéoles qui surplombent chaque éperon : on l'appela le Pont Neuf, nom qui lui est resté.

Que signifie la croix fleuronnée sur le pont ?

Beaucoup d'érudits ont écrit que la présence d'une fleur de lis dans cette croix signifiait l'amour des Lyonnais pour la France au détriment de cet empereur lointain qui était, cependant, leur vrai souverain. En réalité, d'après l'expérience de la lecture des sceaux qui permet à travers six siècles de se remettre dans l'esprit, dans le cœur et dans la main du graveur de l'époque, il semble peu vraisemblable d'exprimer, en un tel lieu, une préférence affective. Les réalités juridiques sont plutôt de mise dans les cas analogues. Rien n'empêche de penser que cette croix marquait la limite du royaume et de l'Empire, de la France et du Saint Empire romain germanique. S'il est vrai que quinze dates différentes sont proposées pour situer précisément le rattachement de Lyon aux destinées de la France, il n'en reste pas moins que ce choix est limité aux huit années qui ont précédé la déclaration solennelle de Louis X le Hutin, par laquelle, le 30 décembre 1315, il met un terme aux inquiétudes des bourgeois de Lyon en leur disant que jamais il ne séparera de la couronne la ville de Lyon. Par conséquent, si ce sceau fut gravé en 1320, il a pu représenter une croix qui existait encore et qui avait été si longtemps la limite, discutée peut-être, ambitionnée plus que réelle, subtilement exprimée pour ne pas choquer les représentants du Saint-Empire. Les bateliers de Saône distinguent-ils encore les rives en qualifiant la droite de Royaume et la gauche d'Empire?

Que signifient la fleur de lis et le lion couronné ?

Cette fois il ne s'agit plus de la représentation d'un monument réel. Ce sont vraiment les emblèmes héraldiques et leur position respective renforce les hypothèses avancées tout

¹ La construction d'un pont semble avoir toujours comporté les mêmes opérations, plus ou moins délicates suivant la violence du courant : assèchement par pompage ou autrement des emplacements des fondations des piles, limités par une haie étanche de pieux très dense et palplanches. Les pilots sont enfoncés aussi profondément que possible, puis arasés ou recepés s'ils sont sous l'eau et réunis par un paquetage de poutres appelé grillage sur lequel on édifie, en bois ou en maçonnerie, la pile. Les arches sont montées sur cintres de bois légers. Les ébénistes et les antiquaires contemporains s'efforcent d'acquérir, auprès des Domaines, ces pièces de bois, durcies par leur long séjour dans l'eau, et qui prennent un poli semblable à celui des pierres les plus précieuses.

à l'heure et confirme que nous avons bien la rive droite à gauche et la rive gauche à notre droite : la France et l'Empire. Si l'un des emblèmes est très clair, le lion rampant couronné peut avoir plusieurs significations dont il faut, pour l'instant, réserver l'exposé, tout en confirmant qu'il s'agit du souvenir de l'époque où il y avait un Lyon impérial. Sous la protection du roi de France, les bourgeois ont conquis leur indépendance vis-à-vis de l'archevêque et du chapitre cathédral et rien ne les empêche d'afficher leur liberté en plaçant au-dessus de la croix les deux astres signifient que de jour et de nuit le pouvoir des bourgeois de Lyon n'est pas limité.

Quels sont les monuments représentés ?

À droite, Saint-Nizier, à gauche, le Change constituent certainement les premiers plans. Mais plusieurs autres constructions pourraient peut-être être identifiées. Par une curieuse coïncidence on sait, grâce à des documents graphiques, qu'il y avait rive droite des bâtiments en surplomb soutenus par des poutres posées en jambes de force. Il apparaît au-dessus de la fleur de lis un encorbellement du même genre : nouvel argument en faveur du « réalisme modéré » des graveurs. Les premiers commentateurs avaient pensé aussi à la cathédrale Saint-Jean, à Fourvière et même au château de Pierre-Seize, la forteresse des archevêques, comme si les bourgeois de la ville avaient jamais pu songer à représenter le siège et le symbole de l'autorité à laquelle ils venaient d'échapper grâce à l'aide permanente, de 1270 à 1320, des rois de France ! Ces cinquante années de luttes ardentes pour la liberté méritent d'être étudiées : il est curieux de constater que les deux sceaux de Lyon connus sont précisément l'un de 1270, l'autre, de 1320. Serait-il possible d'établir un lien entre ces faits ?

L'histoire de la ville de Lyon au haut Moyen Âge apprend que la reine de la Gaule romaine, après les invasions, devint la résidence préférée des rois burgondes, tandis que Childebart, le roi de Paris, y fondait, en 534, l'Hôtel-Dieu. Les statues de Childebart et de sa femme Ultrogothe rappellent dans cet hôpital ce souvenir. À l'époque carolingienne Charlemagne et son bibliothécaire, l'archevêque Leidrade, comblent de bienfaits la ville et surtout l'église de Lyon. Au partage de 843, Lyon tombe dans le lot de Lothaire. Vers 879, le nouveau royaume de Bourgogne de Boson comprend la ville de Lyon.

Quelques autres dates marquent l'histoire de la cité. En 1137, Louis VI le Gros manifeste de l'intérêt pour Lyon. En 1157, l'empereur Frédéric Barberousse, très occupé ailleurs, accorde à l'archevêque Heraclius la suzeraineté effective de Lyon sous réserve

des droits supérieurs de l'Empire. En 1170, un mur de 5 pieds d'épaisseur, sur 6 mètres de haut, est construit pour protéger les demeures des chanoines contre les entreprises du comte de Forez. C'est dire que l'insurrection des bourgeois menace toujours. Enrichis au XIII^e siècle, ils se soulèvent et font appel à l'arbitrage du roi : le saint roi Louis IX règle le problème immédiatement avec le plus grand désintéressement. Des trêves sont conclues en 1269 et 1271. Or, précisément, c'est l'époque d'établissement du premier sceau de la ville de Lyon. Philippe le Hardi, le nouveau roi de France, prend une attitude moins idéaliste que son père et soutient l'insurrection.

En 1292, Philippe le Bel prend Lyon sous sa sauvegarde spéciale et introduit un « gardiateur » pour « protéger » les bourgeois. Le traité de Pontoise de 1307 établit la souveraineté de Philippe le Bel sur Lyon. Enfin, par le traité de Vienne du 10 avril 1312, l'archevêque de Lyon, dépossédé de fait, cède au roi toute la juridiction qu'il avait sur Lyon et ne conserve que le château de Pierre-Seize et sa juridiction, le droit de monnayage avec tous ses dérivés. Par ce traité, les Lyonnais acquièrent, avec des charges nouvelles, la reconnaissance de leur organisation municipale et la satisfaction de pouvoir se dire « une grande cité dans un grand peuple ».

L'étude du sceau de Lyon a permis de mesurer une fois de plus le réalisme modéré des tailleurs de sceaux qui réduisent le nombre des arches, mais s'étendent sur les détails comme les tours basses qui flanquent le pont, la croix centrale et les bâtiments.

L'histoire de l'accession de Lyon à la liberté, qui correspond avec l'histoire de son rattachement définitif aux destinées de la France, est jalonnée par deux dates capitales : 1270, 1320. A chacune de ces étapes décisives la ville se fait graver un sceau : le sceau est vraiment le symbole des libertés communales.



D 5710 - Lyon, 1^{er} type (1271) - 70 mm



D 5711 - Lyon, 2^d type (1320) - 83 mm



D 7202 - Chapitre de Saint-Jean de Lyon (1307) - 70 mm



Frédéric Barberousse (Louis Blancard, *Iconographie des sceaux et bulles des archives départementales des Bouches-du-Rhône*, Marseille-Paris, 1860, planche I n°1)

LA VILLE DE PAMIERS

La ville de Frédélaç, actuellement dans l'Ariège, a changé de nom à la suite des premières croisades. L'usage voulait, en effet, que les croisés, de retour dans leur patrie, donnassent à leur château le nom des villes d'Asie devant lesquelles ils s'étaient illustrés. Le nom d'Apamée (Syrie) a ainsi été donné, au retour de la I^e croisade, par Roger III comte de Foix, au château que l'on voit représenté d'un côté du sceau. Puis, lorsqu'en 1149 Roger-Bernard, comte de Foix, donna à la célèbre abbaye Saint-Antonin le château de Pamiers et le bourg de Frédélaç, c'est le nom du château qui continua à être employé pour l'ensemble de ces deux localités. La légende latine du sceau a d'ailleurs conservé l'A initial, disparu depuis : *Sigillum consulum Apamie*.

Le sceau de la ville de Pamiers offre, lui aussi, un exemple décisif de la valeur documentaire incomparable des sceaux. Il se situe, d'abord, dans le cœur du problème albigeois, puisque le monastère de Saint-Antonin fut envahi à la génération suivante par un autre comte de Foix, Raymond-Roger, dont les liens avec les Vaudois sont bien connus des historiens. Ces derniers précisent même qu'après avoir enfermé l'abbé et les chanoines dans l'église, qu'après avoir chassé les religieux presque nus avec défense aux habitants de Pamiers de les recevoir, Raymond-Roger s'était installé dans le monastère « avec ses routiers, ses bouffons et ses courtisanes ».

Mais ceci, dont nous laissons la responsabilité à la première grande œuvre collective du XX^e siècle sur l'histoire de France, n'aurait rien été si, en 1208, un écuyer du comte de Toulouse Raymond VI, n'avait eu le malheur de blesser mortellement Pierre de Castelnau, légat du pape. L'auteur de la *Chanson de la Croisade* a beau rapporter comment, en présence de tout le peuple, levant les yeux au ciel avant d'expirer, le légat implora le pardon des fautes de ce félon, il n'en reste pas moins que ce geste fatal « décida du sort des Albigeois ». Raymond VI eut à déplorer ce meurtre pendant tout le reste de sa vie, exactement comme Henri Plantagenêt, celui de Thomas Becket. Dès lors, Pamiers ne cessa guère de demeurer au premier plan de l'actualité. Elle fut choisie

Texte original paru dans le *Club français de la médaille*, n° 27-28, juin-novembre 1970, p. 74-77

pour siège des assemblées lors de la croisade contre les Albigeois et son nom fut immortalisé par les *Statuts de Pamiers* (novembre 1212), imposés à la région par Simon de Montfort, de tragique mémoire, et qui furent longtemps la charte générale du Languedoc. Les conquêtes des « pèlerins » animés par Simon de Montfort ont été si rapides que Raymond VI semble ne plus avoir été le maître qu'à Toulouse et à Montauban.

En 1226, une nouvelle assemblée fut convoquée à Pamiers ; Louis VIII, qui devait mourir quelques jours plus tard, prit à ce moment-là les mesures les plus draconiennes contre les cathares : excommunication, confiscation au profit de la couronne des biens des hérétiques qui résistaient encore.

Quelle est donc l'image choisie pour représenter une telle cité ? Un château à cinq tours, percé d'une porte à deux baies, dans le vide ! À cette formule elliptique, on reconnaît que le château n'est pas, comme celui de Foix (au revers du sceau de Roger IV), campé sur un sommet. Aussi est-ce davantage une porte qu'un château : la porte par laquelle on filtre ceux qui veulent entrer comme ceux qui veulent sortir et le nom du Petit Châtelet de Paris, où l'on percevait des péages et des droits d'entrée sur les marchandises, vient inévitablement à l'esprit. Cette représentation schématique est assez fréquente dans les sceaux des villes du Languedoc ; encore faut-il remarquer, cependant, des détails signalétiques : sur les cinq tours, il y en a deux petites qui simulent la perspective ; des trois autres tours crénelées de trois créneaux, celle qui se trouve au centre est plus importante et, au lieu de n'avoir qu'une fenêtre géminée, elle a, de plus, deux petites fenêtres simples. À cette description, il est sensible qu'il s'agit soit d'un châtelet, soit d'un château, mais d'une représentation plus individualisée qu'il n'apparaissait au premier regard. Il pourrait se faire que, sous la symétrie et la stylisation, il y eût un relatif réalisme, mais assurément modéré : Douët d'Arcq, le fondateur de la sigillographie scientifique française, qui avait tenu entre ses mains tant de milliers de sceaux et qui les avait comparés avec le plus grand soin, n'a pas craint d'avancer au terme de l'analyse qu'il consacre à ce sceau, dans l'Introduction de sa collection : « Ce serait, alors, un château carré à quatre tours angulaires et à donjon au milieu ». Une telle autorité arrive à point.

Effectivement, il existe beaucoup d'autres représentations analogues, en Languedoc notamment, mais aucune exactement superposable. Le sceau qui montre l'édifice le plus semblable est certainement celui de Lautrec, le style le plus proche est, d'autre part,

celui du sceau de Verdun. Les archéologues de la région pourraient apporter une contribution irremplaçable à ces recherches. D'une rapide enquête bibliographique, cependant, qu'il soit permis d'extraire ces notations : le château de Pamiers se trouvait sur un emplacement élevé où l'on a tracé la promenade du Castella, et, si le clocher de la cathédrale repose sur une tour massive crénelée et a été conservé par Mansart au XVII^e siècle, c'est plutôt à Notre-Dame-du-Camp qu'il faut chercher une architecture contemporaine du sceau de Pamiers – « énorme façade cubique à créneaux et mâchicoulis encastrée entre deux tours, également crénelées ». Le style local semble vraiment bien établi et assez fidèlement traduit par le graveur du XIII^e siècle.

Une étude comparative exhaustive entraînerait à citer des centaines d'autres sceaux. Les enceintes flanquées de tours ne manquent pas : Moissac, Agen, Cahors, Carcassonne, Martel, Castelsarrasin, Penne-d'Agenais, Périgueux, Puy-Saint-Front, Peyrusse, Moncuq fourniraient une contribution précieuse. Mais c'est à la Provence et à Marseille que l'on peut emprunter une argumentation portant sur l'identité du style de murailles dans une ville : qui connaît les vestiges de l'abbaye de Saint-Victor, identifie, sans effort et pour toujours, le sceau de Marseille, tant la ressemblance est nette.

La seconde image utilisée pour le sceau de Pamiers prêterait également à une analyse féconde ce bateau dirigé par deux oiseaux – puisque, doté d'un mât, il est dépourvu de pilote, de voile et de gouvernail – transporte saint Antonin ou plutôt ses reliques. L'histoire de saint Antonin, qui aurait évangélisé le Rouergue, coïncide d'une manière étrange avec celle du saint Antonin d'Apamée, en Syrie. Fixé à Saint-Antonin (aujourd'hui l'une des villes les plus pittoresques de Tarn-et-Garonne), il aurait regagné sa ville natale, Pamiers, pour y subir le martyre. La décapitation fut faite si brutalement que le bras partit avec la tête et, l'on ne sait pourquoi, les bourreaux jetèrent l'une et l'autre dans l'Ariège. Une barque fut avancée par deux aigles et put recevoir les émouvantes reliques pour les conduire jusqu'à la ville de Saint-Antonin.

Les proportions respectives du bateau et des précieuses reliques laissent à penser qu'il s'agit plutôt d'une barque, tandis que la présence du mât, surmonté d'une croix pattée et accompagné d'un pavillon flottant au vent, manifeste la prétention à être davantage.

La forme de la nacelle elle-même permet des observations limitées, mais précises, étant donné que le document a certainement été gravé au XIII^e siècle. Elle peut être comparée à la forme des bateaux de Paris ou de La Rochelle, de Nieuport ou de Saint-Sébastien et l'on retrouve le profil des nefs normandes issues des drakkars scandinaves. Les détails

de la gravure sont tels parfois que l'on croirait pouvoir compter le nombre de clous ou de chevilles calfatées et que l'on peut distinguer le sens dans lequel se recouvrent les planches : les bâtiments de charge et de transport en mer semblent construits en protégeant le joint par un large débord obtenu par superposition, la planche du haut recouvrant celle qui la suit. Il semble que ce soit l'inverse pour les péniches de rivière. Le sceau de Bernard, abbé de Saint-Antonin de Pamiers, en 1269, donne également la même image, avec, de plus, la façade de la cathédrale.

Il ne faut pas s'étonner qu'il n'y ait aucun gouvernail sur le bateau de Pamiers, puisqu'il est guidé par deux aigles aux yeux infailibles, l'un en proue, l'autre en poupe, qui le dirigent plus sûrement qu'aucun humain ne le pourrait faire. Les sceaux de type naval apportent pourtant, sur le problème de l'apparition et de la transformation du gouvernail, une série de renseignements exceptionnels.

Le Musée national maritime de Greenwich avait installé, juste avant la dernière guerre, une *seal room*. où un assez grand nombre de moulages de sceaux des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles étaient exposés ou mis en réserve, à la disposition des chercheurs et des étudiants. Les organisateurs estimaient, en effet, que les sceaux étaient d'une valeur considérable pour comprendre l'évolution de la navigation – dans l'Europe septentrionale, au moins – pendant le Moyen Âge. Il en résulte que le sceau de sir William Hylton, amiral sous Richard II, au XIV^e siècle, offre la première représentation de la lanterne amirale et de l'échelle de Jacob. Le sceau de Fontarabie, daté de 1250 environ, représente le long et frêle bateau dont les chasseurs de baleines se servent : ce profil très allongé pouvait encore être observé au début du siècle dans les ports spécialisés.

Une barque de sauvetage apparaît sur le sceau de Sandwich au XIV^e siècle. Les détails de mâture ou de gréement peuvent ainsi être suivis de très près : des hublots semblent figurés sur le sceau de Maximilien II de Bourgogne, amiral de Flandre en 1543. Le sceau de Louis de Bourbon, amiral de France (1463-1486), entre encore dans plus de détails, montrant la façon de fixer l'ancre ou de placer l'échelle d'accès au pont.

L'intérêt se concentre cependant sur l'apparition du gouvernail central ou d'étambot et la disparition du gouvernail latéral, au cours du XIII^e siècle en Europe ; le plus ancien gouvernail de ce type nouveau, fixé à l'arrière avec anneaux et gougeons, est gravé sur une précieuse matrice de bronze conservée depuis le début du XIII^e siècle dans l'hôtel de ville d'Ipswich.

L'examen du sceau de la ville de Pamiers pourrait paraître avoir entraîné trop loin : en réalité il y a toujours un précieux et secret diptyque, au moins, à ouvrir pour l'étude de chaque sceau. Écartons les volets : sur le premier, on voit se profiler l'homme ou l'institution ; sur le second, en replaçant dans son cadre et dans son temps le sceau, on voit apparaître, comme en filigrane, des pans entiers de la grande construction qu'est l'Histoire. S'il était permis, avant de conclure, de revenir en arrière, il serait tentant de souligner, à propos du duc de Berry, l'homme et le mécène aux mystérieuses et charmantes devises, d'une part, le duc, le membre du Conseil de régence, d'autre part. Richard Cœur de Lion, en roi, nous a éclairés sur lui-même, en duc à cheval il nous a plongés au cœur des problèmes politiques du XII^e siècle, qui provoqueront la guerre de Cent ans un siècle et demi plus tard.

Le sceau de Pamiers ne nous a-t-il pas aussi ouvert également, toutes grandes, deux fenêtres l'une sur son rôle de capitale de la croisade, l'autre sur le bateau miraculeux de saint Antonin et l'histoire de la navigation en Europe au Moyen Âge ?



D 5554 et 5554 bis - Pamiers, 1^{er} type (1267) - 75 mm



D 5555 et 5555 bis - Pamiers, 2^d type (1303) - 78 mm



D 5639 et 5639 bis - Lautrec (1308)
- 55 mm



D 5708 et 5708 bis - Verdun, 1^{er} type
(1396) - 74 mm et 32 mm



D 10727 et 10727 bis - Nieuport
(1287) - 68 mm et 30 mm



D 10846 - Amsterdam, 1^{er} type
(1374) - 66 mm



D 10985 - Lübeck (1647) - 95 mm



D 11550 - Pampelune, 1er type
(1279) - 90 mm



D 11333 - Saint-Sébastien (1335) - 80 mm



D 5585 - Paris, 4^e type (1412) - 55 mm

LA VILLE DE LA ROCHELLE

Avec le sceau de la ville de La Rochelle, qui présente un revers de même diamètre que l'avvers, il est certain que le type de matrice utilisée pour exécuter l'empreinte conservée au Trésor des chartes des Archives nationales était constitué par deux plaques rondes avec trois appendices ou oreillettes, perforée chacune. Trois tiges filetées et trois écrous, à papillons sans doute, permettaient de serrer les deux plaques matrices sur les galettes de cire réchauffées auparavant au bain-marie. Le chauffe-cire ôtait ensuite à l'aide d'un couteau l'excédent qui avait pu déborder entre les plaques, sauf à l'emplacement des oreillettes. La chancellerie britannique observait l'usage de laisser apparent, même sur les plus solennelles empreintes des grands sceaux des rois en cire verte, l'emplacement des oreillettes et l'on y voit même parfois, encore, le creux en redent laissé par la tige filetée.

Surtout, l'avantage offert par un sceau de cette nature, à double face, est de donner deux grandes images qui peuvent être entièrement différentes l'une de l'autre, et pas seulement un petit contre-sceau, extrait réduit de la face, comme il arrive toujours au nord de la Loire.

En ce qui regarde le thème traité par le graveur, c'est la ville représentée par le bateau qui doit figurer la face, le maire à cheval constituant le revers. Un nombre très considérable de remarques pourraient être faites sur ce sceau. La forme moderne du nom, *Rochella*, l'emporte sur la forme savante de *Rupella* – sans résoudre, pour autant, l'énigme de l'origine du nom : roches calcaires sur lesquelles s'est étendue progressivement la minuscule bourgade de l'an mille ou petit château construit sur la plage pour la perception des droits sur les navires.

L'histoire de la navigation doit beaucoup à l'observation des sceaux. Le National Maritime Museum de Greenwich, par exemple, en Grande-Bretagne, a un catalogue spécial pour les sceaux et les médailles, rédigé en 1938 par H. H. Brindley. Ce dernier avait déjà publié, dans le volume XX de la *Société des Antiquaires de Cambridge*, une

Texte original paru dans le *Club français de la médaille*, n° 35-36, 2^e trimestre 1972, p. 64-65

étude de 27 pages sur « le bateau dans les sceaux de la ville de Paris » où il s'étend longuement sur la manière dont les planches de la carène se recouvrent.

La comparaison des bateaux de Paris et de La Rochelle, à peu près contemporains et très voisins de forme, est en effet particulièrement significative. À Paris, ce sont les bords supérieurs des planches qui sont exposés et les bords inférieurs qui sont recouverts. À La Rochelle, c'est l'inverse. N'est-ce pas, seulement, la différence entre bateaux de rivière et de haute mer ? Ne s'agit-il pas d'empêcher les retombées des vagues de glisser entre les planches des bateaux de mer ? Le mât de La Rochelle est surmonté d'une croix pattée, indépendante de celle de la légende.

À Paris, il y a confusion entre les croix. La Rochelle a une voile déployée, accrochée au beaupré ou mât horizontal ; Paris n'a ni beaupré ni voile. L'intérêt particulier du sceau de La Rochelle est de représenter la première figuration des ris (en anglais « reeves ») pour réduire la voile. Cette façon de réduire semble avoir été abandonnée au XVI^e et au début du XVII^e siècle pour revenir ensuite en faveur. Au total, le sceau de La Rochelle offre un très bel exemple des bateaux Viking qui ont servi de modèles à l'Europe du Nord au Moyen Âge.

L'érudit Félix Bourquelot, en 1858, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, s'est penché sur les sceaux de La Rochelle et a fourni une liste rectifiée des magistrats municipaux depuis le XIII^e siècle. Le sceau dont il a publié une reproduction montre le maire à cheval, en costume civil, tenant à la main un bâton noueux. L'ensemble de la représentation est plutôt d'aspect pacifique et le bâton est moins une arme que le symbole du pouvoir politique.

Le type des maires à cheval est bien attesté. Parfois, comme à Dijon, ou Oléron, tout près de La Rochelle, le maire tient à la main droite un oiseau; ou il a la main ouverte dans un geste de réponse courtoise à des salutations reçues en cours de route. Ailleurs, notamment dans le nord de la France, on rencontre des maires à cheval armés d'un bâton comme, par exemple, à Hesdin.

Par une curieuse variante, le sceau dont l'empreinte est conservée aujourd'hui aux Archives nationales semble avoir été l'objet d'un remaniement : le bâton a été transformé en épée. Il appartiendra aux érudits locaux de rechercher la date à laquelle cette transformation a été faite et les sentiments auxquels elle pouvait répondre. Il est peu probable que cette modification ait été faite sur la cire originale, c'est la matrice elle-même qui a dû être l'objet de cette transformation par les mains d'un graveur peu expérimenté.

Le navire formant les armoiries de la ville de La Rochelle a souvent été remplacé par le sceau privé du maire. En 1218, Thomas de Laygue met son sceau secret en guise de contre-sceau à la représentation équestre. Il y a un siècle, Félix Bourquelot formait le vœu que la mairie de La Rochelle fît exécuter en bas-relief, et sur des proportions assez grandes, les deux faces du sceau du début du XIII^e siècle. Il voyait ces bas-reliefs comme un ornement et un complément de la belle façade de son hôtel de ville encore nommé alors la « Commune » et si souvent admiré des visiteurs étrangers. Il ne dépend que de la municipalité de La Rochelle qu'un agrandissement fidèle soit aussi exécuté et mis dans une place d'honneur pour rappeler le souvenir des origines lointaines de l'indépendance de cette cité.



D 5459 et 5459 bis - La Rochelle, 2^d type (1437) - 75 mm





D 5582 - Paris, 1^{er} type (1210) - 45 mm



D 5761 - Corbie (1228) - 80 mm



D 5529 - Hesdin (1211) - 57 mm



D 10691 - Damme, 1^{er} type (1309) - 78 mm

LES ARBALETRIERS DE LA VILLE DE PARIS

C'est en 1850, au cours de travaux destinés à faciliter la circulation des bateaux sur la Seine, que fut découvert le sceau matrice des arbalétriers de Paris. Comment cet objet pouvait-il se trouver en Seine, il y a 125 ans? Tout en refusant de se livrer à la moindre hypothèse, il paraîtra légitime, peut-être, d'énumérer les causes possibles de cette immersion, volontaire ou non, en se référant à des cas analogues.

Les orfèvres habitaient le quai, mais des boutiques et des ateliers existaient, également, sur les ponts considérés comme les meilleurs points de vente. Du quai ou d'un pont, des objets lourds pouvaient tomber à l'eau en diverses circonstances et non pas seulement à titre de projectile : incendie, effondrement, baquet d'eau sale jeté dans le fleuve en oubliant l'objet donné comme hochet à l'enfant hurlant dans son bain pour le faire taire. Tout cela arrivait : la dernière circonstance aurait même coûté la vie à l'échevin garde-scel d'une capitale d'Europe centrale ! Les guerres civiles et les sacs de villes, les révolutions et les épurations qui les suivent peuvent, aussi, être les motifs : un roi ne s'embarqua-t-il pas, à Londres un soir, avec un compagnon fidèle pour immerger, au milieu de la Tamise, le grand sceau de l'État dans l'espoir de paralyser, ainsi, ceux qui s'apprêtaient à le renverser. Quelle que soit la vraie raison, il a fallu que l'on drague la Seine, dans un dessein purement utilitaire, pour qu'apparaisse au jour le sceau des arbalétriers de Paris. En 1854, cette matrice était entre les mains d'Arthur Forgeais, président de la Société de sphragistique de Paris.

Près d'un siècle après, Adrien Blanchet, membre de l'Institut, archéologue et numismate infatigable, fait don au musée Carnavalet d'une matrice dont il a été possible de tirer des épreuves grâce à la courtoisie des éminents responsables de ce musée, cher au cœur de tous les Parisiens.

La légende en minuscules gothiques se lit : SCEL DES LX ARBALETIERS DU ROY NOSTRE SIRE ET DE LA VILLE DE PARIS. La forme ancienne « arbalétiers », calquée sur arbalète et que justifie aussi l'emploi du mot arbalétière à côté d'arbalétrière, ne doit pas

Texte original paru dans le *Club français de la médaille*, n° 47-48, 2^e trimestre 1975, p. 140-143

surprendre. Il s'agit d'une matrice de type naval dont on peut même dire qu'elle s'inspire de très près du sceau contemporain de la ville de Paris.

L'administration municipale de Paris étant issue, à très haute époque, du plus puissant corps de métier, celui des marchands de l'eau qui acheminaient et expédiaient tout par voie fluviale, il était normal que le sceau de Paris, dès l'origine, représente un bateau. Mais, vers 1200, c'était un bateau de rivière et le mât, tenu par des haubans, n'arborait point de voile. Très vite et irrésistiblement, semble-t-il, le bateau s'amplifia, s'ennoblit et devint progressivement un vaisseau de haute mer.

Le sceau de 1415 de la ville, publié en 1845 par Le Roux de Lincy et Calliat dans *l'Histoire de l'Hôtel de ville de Paris*, montre un navire tout à fait du même modèle : les arbalétriers ont fait ajouter aux châteaux crénelés de la proue et de la poupe deux grandes arbalètes qui semblent étendre leurs ailes comme des oiseaux utilisés souvent en guise de cimier. Le mât est sommé d'une flamme chargée de trois fleurs de lis. La voile gonflée par le vent du large porte, également, au sommet quatre fleurs de lis : c'est le chef de France des armes de la ville. Rien ne manque : les flots déchaînés semblent préfigurer, quatre siècles à l'avance, la légende du jeton dont on tirera la devise actuelle, *Fluctuat nec mergitur*. Enfin, dans le champ, les projectiles sont présents sous la forme de cinq viretons placés la pointe en bas, trois à gauche et deux à droite.

L'explication de la légende, confirmée par la description du type, permet d'attribuer, sans aucun doute, ce sceau à l'une des compagnies qui assuraient la sécurité des Parisiens et l'ordre dans la ville, celle des arbalétriers. S'ils sont qualifiés d'arbalétriers du roi notre sire en même temps que de la ville, c'est qu'ils tirent leur origine d'une décision royale et que, tout au cours de la longue existence du corps, le pouvoir souverain interviendra pour régler leur sort et leurs fonctions.

Bien avant les lettres du roi Charles VI, datées du 11 août 1410, créant officiellement une compagnie de 60 arbalétriers pour le service du roi et de la ville et les dotant de privilèges exorbitants, il existait une confrérie des arbalétriers. C'est, précisément, parmi ceux-ci que le roi choisit les soixante meilleurs tireurs et les plus sûrs pour en faire un corps d'élite. Moins d'un an après, le même roi prendra les mêmes mesures en faveur d'une confrérie beaucoup plus nombreuse et beaucoup plus ancienne, celle des archers de Paris : après avoir confirmé les statuts de la confrérie, il choisit les 120 archers du roi et de la ville parmi les plus habiles. Les nouvelles compagnies garderont les mêmes patrons dont on retrouvera l'image sur leurs jetons jusqu'au XVIII^e siècle : « Monsieur saint Denis » pour les arbalétriers, tandis que les

archers sont plus spécialement sous la protection de la « Vierge Marie, de Monseigneur saint Sébastien et de toute la céleste cour et compagnie de Paradis. »

Au fur et à mesure des progrès des armes à feu, deux autres corps furent créés : en mars 1524, les cent arquebusiers par François I^{er} et, en 1769, les fusiliers prélevés, en partie, sur les autres compagnies par Louis XIV en sorte que le nombre des gardes de la ville, y compris un état-major de six officiers, se trouva limité à 310 personnes.

Longtemps, il ne fut prévu aucune solde, mais, exclusivement, des exemptions de taxes et d'impôts, privilèges qui furent confirmés, régulièrement, par les souverains : il était naturel que les archers (nom générique qui couvrait ces gardes de la ville) ne fussent requis ni pour la milice, le logement des troupes ou le guet. L'exemption de la taille et la jouissance de droits comme celui de franc-salé ou de *committimus* étaient plus exceptionnelles.

En 1720, des Lettres patentes fixent, cependant, d'importantes indemnités annuelles. C'est que, l'année précédente, l'assiette d'un impôt sur le vin avait été modifiée et cette réforme avait rendu caduc le privilège concédé à ce sujet.

À l'époque de la Révolution, le conseil général de la commune de Paris s'efforça de conserver ses « gardes » qui avaient donné des preuves de leur zèle depuis le 13 juillet 1789. Mais l'organisation du corps de la gendarmerie nationale en janvier 1791 et l'insistance du ministre de l'Intérieur Roland aboutirent au licenciement. Par une dérogation unique, les anciens archers ayant au moins 5 pieds 3 pouces de taille, sachant lire et écrire et prenant l'engagement de s'équiper, furent admis dans la gendarmerie à la faveur d'un report à 45 ans de la limite d'âge.

Le principal rôle des archers était de veiller à la sécurité du prévôt des marchands et des échevins : ils gardaient l'Hôtel de Ville. Plus spectaculaire était leur participation aux cérémonies publiques : entrées de rois, de reines ou de princes, processions solennelles ou pompes funèbres. Ils protégeaient, également, les souverains étrangers au cours de leurs visites à Paris.

Sans abuser de l'image, est-il légitime, tout de même, de demander au lecteur de « voir » ces cortèges : couleurs vives des uniformes et des tenues d'apparat des magistrats municipaux, forêt des bannières, des étendards, des gonfanons, reflets éclatants des parties métalliques de l'armement ? Si l'on ajoute le roulement des tambours et les trompettes et le tonnerre des rires et des cris, on conçoit l'aspect de carnaval méridional que devaient prendre certaines de ces fêtes et nos défilés modernes de quelque nature qu'ils soient doivent en être de bien pâles reflets. Pour qui, cependant, a toujours prôné l'influence modératrice de Paris, ce goût du juste milieu et cette perfection du goût que les immigrés acquièrent, parfois très vite, il n'est pas

possible de penser qu'une harmonie dans les éléments, dans les couleurs, n'ait pas été recherchée et que les tentations du baroque l'aient emporté, même ces jours-là.

L'uniforme des archers fut longtemps limité à une casaque appelée hocqueton qu'ils mettaient sur leurs habits de tous les jours. Mais cette casaque était brodée d'un vaisseau d'argent « semé de feu » et des armes du roi.

Au XVIII^e siècle, en deux étapes, 1714 et 1732, les archers adoptèrent, comme l'ensemble du corps de ville, les couleurs immémoriales de Paris, le bleu et le rouge. Notons que les échevins renoncèrent à l'écarlate et, sans doute par recherche de sobriété, s'orientèrent vers les brun-rouge en choisissant le « tanné ».

En tout cas, s'il était permis d'émettre un vœu, au terme de cette étude, ce serait celui de voir remettre en honneur la devise brodée sur certains uniformes parisiens, non en latin, mais en français, en vieux français, avec cette allitération qui frise le jeu de mot et qui en fait une devise parlante plus que jamais d'actualité : « Paris sans pair ».

Nota. Les lecteurs qui souhaiteraient connaître la bibliographie du sujet pourraient noter que le sceau des arbalétriers de Paris a été présenté deux fois, à un siècle d'intervalle, dans le premier numéro de la *Revue internationale de Sigillographie* qui n'en a compté que quatre, et dans le premier numéro de la *Revue française d'Héraldique et de Sigillographie*.



D 5582 - Paris, 1^{er} type (1210) - 45 mm



D 5583 - Paris, 2^e type (1366) - 85 mm



D 5585 - Paris, 4^e type (1412) - 55 mm



St 3027 - Arbalétriers de Paris
(sans date) - 54 mm